LA

Question Flamande

PAR

Alfred SCHICKS

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN

LOUVAIN

RENÉ FONTEYN, ÉDITEUR

22, AVENUE DES ALLIÉS, 22

—

1918

*L'*Ame Belge*, intrépide malgré les astuces de l'autorité occupante et vaillante en dépit de ses menaces, définissait en ces termes son nouveau programme, en tête du premier numéro de sa troisième série :*

« Revue d'idées, en plein combat avec l'infâme oppresseur, ne bornant pas sa tâche à renseigner ses fidèles sur les événements quotidiens, elle a fait son butin de tous les éléments d'union pour la Patrie, dont elle a reconnu la sincérité. Ses ambitions croissent avec son succès, à mesure surtout qu'on fait écho à ses soucis pour l'avenir, à son désir de fortifier l'esprit public, et, dans cet ordre, à son franc-parler, au culte qu'elle a voué à nos morts, aux violences que la raison et la nécessité lui conseillent à l'endroit des empoisonneurs.

» Dans la troisième série de notre prohibé dont nous écrivons aujourd'hui la première page, nous souhaitons en plus d'entretenir de temps en temps nos amis des problèmes inéluctables de l'après-guerre, et de proposer à leur attention des solutions pratiques inspirées par ce corps d'idées et de sentiments, dont nous avons tiré notre force et que nous continuerons à développer. Sans prétendre à publier des études définitives, nous serions heureux si les notes que l'on trouvera ici, à différentes reprises, sur des questions brulantes, avaient pour effet de toucher l'opinion et d'amorcer de fructueux débats.... »

*Pour la réalisation de ce programme dans ce qu'il avait de plus épineux, l'*Ame Belge* voulut bien nous inviter à publier, en fraude de la censure allemande, un article sur la question flamande. Elle nous donna ainsi l'occasion de défendre une solution qui, de tout temps, nous tint au cœur, mais qui, avant la guerre, ne nous apparaissait que sous les dehors brillants d'une grande et belle utopie.*

La longue prospérité dont la Belgique avait joui dans l'inconscience des dangers du dehors, avait été trop propice à nos querelles intérieures ; ces querelles étaient vives et ardentes, c'est le propre d'une race forte, mais l'exclusivisme des doctrines nous avait malheureusement conduits à une certaine intolérance. La guerre a ravivé en nous tous les

sentiments qui constituent le patrimoine commun des âmes vraiment belges et dans lesquels s'opère la fusion des deux éléments qui ont formé le peuple belge. Nos âmes, révoltées contre l'oppresseur étranger, ont senti passer sur elles un souffle de liberté qui nous rendra peut-être plus rebelles aux mesures qui nous compriment, mais ces aspirations vers la liberté sont en même temps tempérées par un sentiment profond de tolérance qui nous porte à vouloir la liberté pour les autres comme pour nous mêmes.

*La loyauté nous faisait un devoir, en réunissant dans cette brochure les articles dans lesquels nous avons proposé, pour la question linguistique, une solution basée sur la liberté du père de famille, de reproduire en même temps une étude très remarquable d'un éminent juriste, notre collègue de l'Université de Bruxelles, M. Paul Van der Eycken, sur « La supériorité de la langue française et l'égalité des langues en Belgique », étude qui parut également dans l'*Ame Belge*, sous le pseudonyme de Justin Mérault.*

C'est servir son pays que de répandre quelque lumière sur les questions épineuses et brulantes de la politique intérieure ; nous avons voulu, l'un et l'autre, remplir ce devoir avec une égale franchise, une égale indépendance et le même désir d'être utiles à la Nation reconstituée dans son indissoluble unité.

ALFRED SCHICKS.

LA QUESTION FLAMANDE [1].

2 août 1918.

Ce jour-là, par exception, il y avait peu de monde dans la voiture du tram qui nous conduisait à X... Dans un coin de la voiture, un homme d'âge, cheveux blancs, barbe blanche. A sa droite, un prêtre dont l'accent révélait une origine wallonne. En face d'eux, deux hommes d'âge mûr. Ils devisaient de la question flamande que l'homme à la barbe blanche paraissait connaître pour avoir, autrefois, pris une certaine part au mouvement flamand. Les notes que nous avons recueillies sur notre carnet de voyage, nous ont permis de reconstituer cet entretien. Nous demandons pardon à l'homme à la barbe blanche de l'indiscrétion que nous allons commettre.

Il parla ainsi :

Parmi les questions de politique intérieure qui se poseront après la guerre, la plus grave, parce que la plus irritante, est celle des langues. Au lendemain de l'invasion, on a pu croire un moment que le souffle patriotique qui faisait battre les cœurs, permettrait de donner à cette question, après la guerre, d'accord avec le parti flamingant, une solution basée sur la condescendance et dictée par la modération. Cette illusion, nous ne l'avons point partagée. Oh, sans doute, nous ne croyions pas qu'une fraction de ce parti allait faire alliance avec l'ennemi et demander à la protection des armes allemandes le triomphe de son programme, mais nous n'attendions pas davantage, de nos communes souffrances, l'apaisement du conflit. C'est que le danger ne vient pas de ceux qui ont conclu cette alliance ; ils n'ont point d'autorité, l'administration allemande ne s'est même pas donné la peine de consulter leur casier judiciaire. Le danger est inhérent aux tendances prédominantes de ce parti, à ce programme de flamandisation à outrance qui doit tôt ou tard conduire à la séparation.

Qu'est-ce que le parti flamingant ?

Nous l'avons vu naître, grandir, évoluer.

* * *

Il ne s'est point agi, à l'origine, d'un parti, mais d'un mouvement d'idées, mouvement purement intellectuel et littéraire, tendant au développement de la littérature flamande, à la diffusion de la connaissance de la langue flamande dans les classes supérieures, en même temps qu'à l'épuration de la langue parlée. Les David, les Willems et beaucoup d'autres qui furent les inspirateurs et les chefs de ce mouvement, avaient l'âme profondément belge : ils ne songeaient à établir entre la Flandre et la Wallonie, ni une séparation politique, ni une séparation administrative, ni même une séparation linguistique absolue ; ils comprenaient l'intérêt que les Flamands de toutes les classes ont à connaître la langue française.

(1) L'*Ame Belge*, 5 septembre 1918.

Ce mouvement ne pouvait porter ombrage à la Wallonie, pas plus que le mouvement parallèle en faveur de la création d'une littérature wallonne ne pouvait porter ombrage à la Flandre.

Tel fut le premier stade du mouvement flamand.

* * *

Celui-ci ne tarda pas à poursuivre un autre objet. Les ministères libéraux qui s'étaient succédés au pouvoir, avaient commis la faute de ne pas tenir compte suffisamment du caractère bilingue du pays, dans la nomination des fonctionnaires et employés appelés à exercer leurs fonctions dans la partie flamande du pays. Nous avons connu, en ce temps, en Flandre, des brigadiers de gendarmerie ignorant le flamand et dressant leurs procès-verbaux à l'interprétation d'assistants qui avaient appris le français à la caserne, des employés chargés de la distribution des billets dans les gares flamandes et des gardes de chemin de fer véritablement incapables de remplir leurs fonctions. Ces abus étaient nombreux et, comme on en faisait remonter la responsabilité à l'ancien ministère libéral, le parti catholique s'en empara comme d'une arme de combat. La question flamande revêtit ainsi un caractère politique. Le *Bien Public* ouvrit une colonne intitulée « Nos griefs », où étaient signalés tous les faits de cette nature.

Cette lutte pour le redressement des griefs forme le deuxième stade du mouvement flamand.

* * *

Assurément, on peut et l'on doit condamner ces abus ; ils sont condamnés par tous les Belges que n'aveugle pas la passion soulevée par la querelle des langues. Sous cet aspect, le mouvement Flamand n'accusait aucune tendance séparatiste, mais il avait fait un pas de plus. Il était devenu un aliment des luttes politiques. Cet aliment n'avait aucun caractère confessionnel ; il arriva fatalement, après que le parti catholique eût attaché le grelot, que ses adversaires se chargèrent de le faire sonner à leur tour en vue de s'attirer le suffrage des masses. Cette lutte pour le redressement des griefs ne supprimait point, d'ailleurs, du mouvement flamand, les efforts en vue du développement de la littérature flamande, de la diffusion de la connaissance de la langue flamande et de l'épuration de celle-ci. Ainsi compris, le mouvement flamand était sympathique aux masses populaires. Dans le principe, les revendications des flamands étaient modérées et justes, mais où devaient s'arrêter, en matière d'enseignement, les efforts en vue du développement de la culture flamande ? Pour donner aux Flamands la garantie que leurs droits seraient respectés à l'avenir, n'y avait-il pas lieu d'introduire des réformes en matière administrative ? Ces réformes ne devaient-elles pas s'étendre à l'armée ? Dans quelle mesure la loi devait-elle imposer l'emploi du flamand ? Il n'était pas aisé de fixer la limite rationnelle que les revendications ne devaient point franchir et, comme les chefs des anciens partis voulurent résister à ce qu'ils considéraient comme des exagérations d'un mouvement

légitime, il se forma, au sein de chaque parti, une fraction qui fit de la surenchère politique, menaçant de se séparer du tronc, si l'on n'accueillait pas ses revendications dans le programme commun.

C'est ainsi que naquit un parti *flamingant*, ce fut le troisième stade de l'évolution du mouvement.

* * *

La question flamande fut désormais irritante, parce qu'elle imposait aux Wallons, pour l'admission aux emplois publics, une condition qu'ils remplissaient plus difficilement que les Flamands, bilingues par tradition, parce qu'en même temps elle froissait beaucoup de Flamands, spécialement en matière d'enseignement, dans leur désir de culture française. Il restait cependant à franchir une étape pour arriver au mouvement flamand dans son état actuel d'évolution.

Lorsqu'on définit les divers stades d'un mouvement d'idées, l'on ne peut envisager celui-ci que dans sa marche générale. Il n'existe pas entre ces divers stades une séparation nette, précise. Parmi ceux que l'on qualifie de flamingants, il en est aujourd'hui encore qui ne veulent pas autre chose que le développement de la littérature flamande, la diffusion de la connaissance de la langue flamande, l'épuration de celle-ci, et l'exclusion des griefs créés par la pratique administrative d'autrefois. Ce sont généralement des hommes d'âge très mûr. Ils se rattachent aux deux premiers stades d'évolution. Il en est d'autres se rattachant plus directement au troisième stade du mouvement flamand, que nous ne voulons pas suivre parce qu'ils vont, particulièrement en matière administrative, au delà des nécessités de la pratique, s'inspirant de formules vides de sens, et parce qu'en matière d'enseignement ils compromettent, par leur manie exagérée de bilinguisme, la formation intellectuelle de la jeunesse. Nous combattons leurs idées dans ce qu'elles ont d'excessif; nous ne cotons pas pour cela notre patriotisme plus haut que le leur, ils ont toute notre estime et souvent notre amitié et notre admiration. Mais nous sommes loin de la politique de bilinguisme qui a caractérisé les débuts du mouvement flamand. Ceux qui, dans le mouvement flamand actuel, se rattachent aux trois premiers stades d'évolution, ne sont plus que l'exception. La tendance prédominante du parti flamingant — nous ne disons pas du mouvement flamand — est devenue essentiellement séparatiste.

Cette tendance se manifeste dans le programme actuel du parti flamingant, dans ce programme de flamandisation à outrance dont la réalisation successive doit tôt ou tard conduire à la séparation. Sans doute, beaucoup se défendent contre le reproche de vouloir la séparation, et, parmi eux, il en est qui sont sincères, mais s'ils ne veulent pas la séparation, il n'en est pas moins vrai que leur programme y conduit. Cette thèse de la séparation administrative et même politique, par la formation d'un Etat fédéral, ils ne la considèrent pas comme une revendication antipatriotique. C'est par opportunisme qu'ils la rejettent ; ils se considèrent comme « flamands », non comme *Belges*. La guerre ne les a pas corrigés ; ils n'ont toujours pour l'âme belge que des ricanements. Pour eux, il

existe entre les Flamands et les Wallons une différence de tempérament et de race qu'aucune union politique ne pourra jamais effacer. Les Flamands et les Wallons peuvent, unis sous un même sceptre et soumis aux mêmes institutions civiles et politiques, former un Etat, non un peuple. La Révolution de 1830 a créé l'*Etat Belge ;* il n'existe pas de peuple belge, de nation belge. La Belgique n'est pour eux qu'une forme plus ou moins heureuse de Gouvernement ; leur chant national n'est plus la Brabançonne, c'est le Lion de Flandre ; ils ont aussi leur drapeau, Lion noir sur fond d'or, ce n'est plus le drapeau aux couleurs nationales. Certes, nous leur savons gré de ce qu'ils n'ont pas pactisé avec l'ennemi et nous rendons hommage à leur attitude pendant l'occupation, mais il faut bien le dire, lorsqu'on envisage, non les dangers de l'heure présente, mais ceux de demain, il n'y a point entre eux et la fraction du parti activiste qui poursuit la constitution d'un Etat fédéral, de différence essentielle : leur conception de l'Etat belge est la même et ils ont le même chant national, le même drapeau, le même programme.

Ceux qui pensent ainsi dominent dans ce qu'on appelle le parti flamingant ; ils ne forment pas la masse des Flamands.

C'est sans eux et, s'il le faut, contre eux, que la question flamande doit recevoir sa solution législative.

Quelle doit-être cette solution ?

Il faut se garder des solutions extrêmes lesquelles conviennent très peu au tempérament belge.

* * *

Le programme flamingant, même chez ceux qui déclarent ne pas vouloir aller jusqu'à la séparation administrative, comprend essentiellement : la flamandisation de l'enseignement, la flamandisation de l'administration, la flamandisation de l'armée (1).

* * *

La flamandisation de l'enseignement a reçu sa réalisation à peu près complète dans l'enseignement primaire, grâce à l'application que les bureaux ont faite, sous l'inspiration allemande, de la nouvelle loi organique : défense est faite d'enseigner le français pendant les cinq premières années, l'enseignement du français n'étant toléré que pendant la sixième

(1) Le *Laatste Nieuws* a, depuis lors, formulé ce programme en des termes qui prouvent que notre appréciation des revendications flamingantes n'avait rien d'excessif :

a) Flamandisation de l'enseignement pour le peuple flamand dans toutes les branches et à tous les degrés.

b) Flamandisation en Flandre de la Justice et de toutes les administrations publiques.

c) Division de l'armée en unités flamandes et wallonnes, avec respectivement, le Neerlandais et le Français comme langue pour l'exercice et le commandement.

d) Instauration d'administrations centrales de façon que les affaires qui intéressent la partie flamande du pays soient traitées directement en flamand et que celles qui intéressent la partie wallonne soient traitées directement en français.

C'est là, dit le *Laatste Nieuws* des 3-4 décembre 1918, le « programme minimum » des revendications flamandes telles qu'elles ont été définies dans une réunion des *principaux Flamands*.

On ne peut que sourire quand on entend dire que les inspirateurs de ce programme sont les « principaux flamands », mais ce qui est malheureusement vrai, c'est que tel est le programme actuel du jeune parti flamingant.

et dernière année, sans qu'on puisse alors y consacrer plus de trois heures par semaine. Cette concession a même disparu des nouvelles instructions. C'est aussi ce programme de flamandisation intégrale de l'enseignement qui inspire les efforts de ceux qui veulent transformer purement et simplement l'université de Gand en université de langue flamande. Aucune autre solution ne les satisfait, ni le dédoublement de l'université de Gand, ni la création d'une université flamande ailleurs qu'à Gand. Ils ne se contentent pas du droit, pour ceux qui le désirent, de faire donner à leurs enfants une instruction supérieure en langue flamande ; c'est la suppression du bilinguisme en Flandre qui est le but de leurs efforts ; il faut que disparaisse ce centre d'influence française qu'est l'université de Gand. Le journal *Eendracht*, publié à Anvers sous la censure allemande l'a dit en saluant la création de l'université érigée à Gand par les Allemands : *Uit is het met het tweetalig Vlaanderen.* Dans l'enseignement moyen et humanitaire, ce programme n'a pu jusqu'ici recevoir une réalisation complète ; les flamingants ont accepté la dualité de langue didactique répondant à la politique de bilinguisme qui caractérisait le troisième stade d'évolution. On peut n'y voir qu'une étape et le jour où ils voudront la franchir, ils le feront d'autant plus aisément qu'ils trouveront appui auprès de ceux qui ont été les adversaires de l'introduction d'une seconde langue, à titre de langue didactique. Ce chevauchement de l'enseignement sur deux langues produit des résultats si déplorables que l'on ne manquera pas de se demander s'il ne vaut pas mieux aller résolument aux humanités exclusivement flamandes.

Et ne voit-on pas que le mouvement en faveur de la séparation administrative qui est aujourd'hui déjà dans les vœux d'un grand nombre de flamingants, en le supposant momentanément dominé, renaîtra bientôt avec les plus grandes chances de succès dans cette Flandre complètement flamandisée, par la voie de l'enseignement, même dans ses classes supérieures ?

* * *

C'est une erreur de croire que la grande masse des Flamands adhère à ce programme. La bourgeoisie et spécialement la bourgeoisie des villes y est hostile. Dans toutes les classes, l'immense majorité des pères de famille comprend la nécessité d'assurer aux enfants l'usage de la langue française. Les événements actuels ne permettent pas de créer un mouvement en faveur d'une politique nouvelle en matière de langues. Il convient cependant d'esquisser ici un programme qui répond à l'idée d'un grand nombre de Flamands et qui, prenant pour base la liberté du père de famille, aura précisément pour résultat de maintenir le bilinguisme qui existe en Flandre et qui est la barrière la plus efficace opposée à la séparation administrative.

Les idées directrices de ce programme sont :

a) La question n'est pas de savoir s'il est heureux qu'il y ait un mouvement flamand. Il existe et il faut en tenir compte. Mais il faut tenir compte aussi de ceux, nombreux en Flandre, qui estiment que c'est la

langue française qui doit rester la langue véhiculaire de l'enseignement. Ceux qui pensent ainsi ne sont pas encore prêts à se laisser mettre sous tutelle. La question de l'enseignement du flamand sera moins irritante le jour où partisans et adversaires du mouvement flamand cesseront de vouloir imposer aux autres ce qu'ils veulent pour eux-mêmes.

b) Le bilinguisme tel qu'on le conçoit aujourd'hui produit les résultats les plus déplorables. Ce chevauchement de l'enseignement sur deux langues a pour conséquence que beaucoup de jeunes gens n'en savent plus à fond aucune. Au point de vue de la formation humanitaire, on peut préférer les humanités exclusivement flamandes au système de dualité qui caractérise le programme actuel.

c) Dans son ensemble, le programme de l'enseignement doit s'adapter à la situation réelle du pays au point de vue linguistique. Ce n'est pas le pays qui est bilingue ; c'est la Flandre qui est bilingue. Car, pour ceux-là même dont le français n'est pas la langue usuelle, il est la langue des affaires. C'est la suite d'événements historiques et de nécessités pratiques. Le programme doit tenir compte de ces nécessités en même temps que de la volonté des pères de famille. Dans un pays bilingue, l'on doit se garder d'accorder à l'une des langues une prédominance exclusive de l'autre, mais ce n'est pas à dire qu'il faut leur faire dans l'enseignement une part égale. Mieux vaut, pour la formation scientifique de la jeunesse, qu'une d'elles serve de langue véhiculaire, l'autre étant enseignée comme seconde langue. C'est au père de famille qu'il doit appartenir de décider s'il enverra son enfant à l'école de langue didactique française ou à l'école de langue didactique flamande. Ce n'est pas le rôle de l'Etat de se substituer à lui pour faire ce choix.

*
* *

Nous voudrions, pour la réalisation de ce programme, voir inscrire dans la loi les principes suivants :

A. *Enseignement primaire.* — I. Dans la partie flamande du pays, la langue véhiculaire sera le flamand ; toutefois, il appartiendra aux administrations communales de décider que la langue véhiculaire sera le français dans telles écoles qu'elles détermineront, en tenant compte des desiderata des pères de famille.

II. Le français sera enseigné comme seconde langue dans les écoles dont la langue flamande sera la langue véhiculaire ; le flamand sera enseigné comme seconde langue dans les écoles dont la langue véhiculaire sera le français.

III. Cet enseignement de la seconde langue commencera au plus tard à partir de la troisième année d'études.

IV. Le père de famille aura le libre choix de l'école où il enverra ses enfants.

B. *Humanités* — I. Il y aura des athénées ou des sections d'athénées où l'enseignement des humanités sera donné en langue flamande, outre des athénées ou des sections d'athénées où l'enseignement sera donné en langue française.

Il appartiendra au Gouvernement de déterminer quels athénées seront de langue française ou de langue flamande; ou d'organiser, s'il y a lieu, dans un même athénée, deux sections.

II. Dans les athénées ou les sections d'athénées où la langue flamande sera la langue véhiculaire, le français sera enseigné comme seconde langue ; dans les athénées ou les sections d'athénées où le français sera la langue véhiculaire, le flamand sera enseigné comme seconde langue.

III. Le père de famille aura le libre choix de l'athénée ou de la section d'athénée où il enverra ses enfants.

Il appartiendra au Gouvernement de déclarer que ce programme doit avoir nécessairement pour complément un enseignement supérieur en langue flamande ; trois solutions sont possibles : 1° la transformation de l'université de Gand en université de langue flamande ; 2° le dédoublement de l'université de Gand ; 3° la création d'une université flamande ailleurs qu'à Gand. Cette question du choix du moyen ne pourra recevoir une solution adéquate aux nécessités que lorsqu'on connaîtra l'importance qu'auront, au point de vue du nombre des élèves, les humanités de langue flamande. On constatera, d'ailleurs, dès les premières années, l'étendue réelle du mouvement d'idées en faveur d'un enseignement flamand. La question pourra ainsi recevoir sa solution lorsque la première rhétorique entrera à l'université et ce n'est pas trop de disposer de six ans pour créer une université. Si l'on s'arrête à la solution intermédiaire, il restera à examiner si le dédoublement doit être complet ou s'il n'y a pas lieu de maintenir la langue française comme seule langue didactique pour l'enseignement de certaines matières.

Ce programme serait très heureusement complété au point de vue du maintien de l'unité nationale par l'inscription graduelle de l'enseignement du flamand dans les écoles de la Wallonie.

* * *

Que les fonctionnaires qui sont en rapport avec le peuple flamand doivent comprendre et savoir parler couramment sa langue, personne ne le contestera. Mais ce n'est pas à cela que se limite la revendication des flamingants. S'il ne vont pas tous jusqu'à dire qu'un Flamand doit avoir le droit de s'adresser en flamand à n'importe quel fonctionnaire belge, quelle que soit la région du pays où il se trouve, si la plupart paraissent ralliés à l'idée : « Le flamand en Flandre, le français en Wallonie », tous veulent que les fonctionnaires ou employés de l'administration centrale connaissent les deux langues, sans distinction de grade. C'est pour les Wallons l'exclusion de tous les emplois de l'administration centrale, en attendant que la logique les exclue aussi des fonctions politiques. Si l'on part de l'idée qu'un Flamand doit avoir le droit de s'adresser en flamand à tout fonctionnaire et même à tout employé technique de l'administration centrale, lui déniera-t-on le droit de s'adresser en flamand à un gouverneur de province ou à un ministre ? Si l'on réalise sur ce point le programme flamingant, il est probable que le mouvement en faveur de la séparation administrative et même de la séparation politique, verra, plus tôt qu'on ne pense, ses adeptes se multiplier dans la partie wallonne.

L'égalité absolue des langues inscrite au programme flamingant en matière administrative est une utopie en régime unitaire ; il y aura toujours une langue qui servira aux relations courantes, vis-à-vis de laquelle l'autre ne sera employée que par exception et la prédominance ira fatalement à la langue française, à raison d'abord de la supériorité que lui donne son caractère de langue mondiale, ensuite parce que ce serait une utopie de croire que la connaissance du flamand pourra jamais s'étendre en Wallonie d'une manière suffisante pour que les Wallons deviennent bilingues au point où les Flamands le sont.

Cette idée que tous les fonctionnaires doivent comprendre et savoir parler les deux langues, nous l'avons souvent entendu exprimer par des Flamands qui pourtant ne sont pas inféodés au parti flamingant. C'est un idéal qu'il est impossible d'atteindre dans la situation actuelle, sans de grands froissements et d'injustes exclusions. C'est ici qu'il faut de la condescendance et de la modération. Ce n'est point l'élévation ou l'infériorité du grade qui détermine chez le fonctionnaire la nécessité de la connaissance de la langue flamande. C'est la nature de ses fonctions. C'est aux administrations centrales, provinciales ou communales à veiller à ce que ceux qu'elles appellent dans leur sein, soient à même de remplir leurs fonctions dans les circonstances de fait où ils se trouvent placés. La loi pourrait créer un service de contrôle et de surveillance auquel pourraient être adressées les plaintes de ceux qui se croiraient victimes de l'incapacité d'un fonctionnaire ou employé en matière linguistique. Si l'on craint que les administrations montreraient peu d'empressement à faire droit à des griefs qui seraient fondés, on pourrait décréter que ce service devra périodiquement faire rapport à la Chambre des réclamations qui lui seront adressées. Mais n'allons pas au-delà des mesures exigées par les principes de justice et les nécessités de la pratique. L'inscription graduelle de l'enseignement du flamand dans les écoles de la Wallonie nous rapprochera peu à peu de ce que l'on peut considérer comme un idéal. Sans doute, comme nous venons de le dire, malgré tous les efforts que l'on pourra faire, la masse des Wallons ne deviendra pas bilingue, mais ceux qui aspirent à entrer dans l'administration et qui auront appris à l'école les éléments de la langue flamande, qui sauront que leur avenir dépend en grande partie de la connaissance de cette langue, parce qu'elle leur ouvre des perspectives que l'ignorance de cette langue exclut nécessairement, ceux-là profiteront de l'enseignement qui leur a été donné à l'école. On arrivera ainsi peut-être à réaliser un jour, par la voie de l'enseignement, une situation qui permettra à la loi de prescrire une mesure que le législateur ne pourrait, dans l'état actuel des choses, prescrire sans de grands froissements et même sans une profonde injustice.

* * *

Pour ce qui concerne l'usage de la langue française à l'armée, des mesures spéciales peuvent s'imposer; nous n'avons aucune compétence pour en suggérer, mais il est manifeste que le principe de l'égalité absolue des langues appliqué dans toute sa rigueur conduit directement à la for-

mation de régiments régionaux, sans contact entre eux. Il est évident que, ici comme en matière administrative, dans un régime unitaire, la prédominance ira à la langue française. Si l'on tient compte de ce que le principe de l'enseignement obligatoire est désormais inscrit dans la loi et de ce que le programme que nous préconisons donnera aux Flamands de toutes les classes une certaine connaissance de la langue française, les inconvénients de cette prédominance diminuent considérablement ; nous devons, dans notre ignorance de cette matière, nous borner à exprimer le vœu que le Gouvernement prenne toutes les mesures qui seront de nature à faciliter l'instruction militaire des conscrits flamands, sans désorganiser les services et sans scinder l'armée.

II

La supériorité du français et l'égalité des langues en Belgique (1).

Nous reprenons aujourd'hui l'enquête de bonne foi que nous avons ouverte dans notre avant-dernier numéro sur la question des langues.

Suivant les bruits dont l'écho nous est revenu de plusieurs côtés, il nous est permis d'écrire que notre effort a été parfaitement apprécié de tout le monde, hormis de ces incorrigibles paresseux qui s'effrayent et s'enfuient quand ils sont mis dans la nécessité de réfléchir. Mais, il faut bien le dire, ce n'est guère sur eux que nous avons fait fond pour aider à la restauration de notre Patrie ; du moment où, dans ce dessein, les intelligences actives et loyales seules sont utiles, il est clair que leurs critiques comme leurs intrigues ne peuvent prétendre à réduire l'espoir que nous mettons dans une discussion honnête où les intérêts de la Belgique nous serviront de guide plutôt que nos convenances personnelles.

Ceci posé, nos amis ne s'étonneront pas de nous voir accueillir cette fois un article dont ni le point de vue ni les conclusions ne s'accordent avec celui qui a été publié dans notre N° 1. Notre revue n'a pas encore pris position dans le débat. Pour le quart d'heure, elle interroge et, comme de juste, il lui paraît désirable de faire sonner différentes cloches. Il lui suffit qu'elles rendent chacune ce son pur et sincère auquel se reconnaissent maintenant les esprits dont c'est la volonté de servir passionnément la Nation, et qui doivent donc avoir le souci des solutions pratiques, génératrices de paix.

Sainte-Beuve, dans une méditation célèbre qui date de 1865, se demande pourquoi la France est le pays des révolutions et non des réformes. Il en trouve la raison dans ce défaut — qu'on y nourrit trop souvent — de défendre des idées sans tenir compte assez de l'éternel à peu près des choses humaines et de leurs besoins immédiats. Personne ne cherchant à se mettre d'accord sur un moyen de transition possible, chacun en

(1) L'*Ame Belge*, 9 octobre 1918.

arrive à se retrancher furieusement dans ses vues. L'un n'accorde rien, l'autre exige tout et, un beau matin, le feu est aux poudres!

Nous autres, qui sommes en train de faire notre éducation politique au sein de si terribles conditions, pénétrons-nous de cette précieuse remarque. Faisons en sorte que les mots avec lesquels nous sommes entrés dans la lutte : « Unir pour reconstruire » ne restent pas des mots du domaine de la chimère. Si nous voulons qu'il en sorte des fruits, laissons-les tomber sur le terrain même des réalités.

L'AME BELGE.

Les langues, comme les hommes, ont chacune leur rang naturel.

Chacune, assurément, remplit son office pour le peuple qui la parle et, à cet égard, elle possède pour lui une valeur unique. Elle représente pour lui une nécessité ; il l'accepte parce que la nature la lui a donnée et il la conserve, qu'il le veuille ou non, parce que la nature le lui impose.

Cela n'empêche que l'on peut comparer les langues entre elles et reconnaître que certaines l'emportent sur d'autres à raison de l'harmonie de leurs sons, de leur exactitude à traduire la pensée ou de leur aire de diffusion dans le monde.

Sous ces divers points de vue, le français est l'une des premières langues ; je dirais que c'est la première, si je ne craignais de céder en sa faveur à une partialité involontaire. Outre son champ naturel, qui est assez vaste, elle est connue et cultivée par une partie notable de l'élite de l'humanité. Elle le doit, sans doute, au rang d'avant-garde que la France occupe dans la civilisation, à la richesse de sa littérature, aux travaux de ses savants, mais aussi à des qualités propres à la langue et au génie de la race dont celles-ci sont inséparables.

Le génie français est mesuré. « Rien de trop » est sa devise, comme elle était celle du génie grec. C'est ce qui fait le charme de toutes ses œuvres et spécialement de la langue. Suffisamment sonore, possédant plus de nuances dans ses voyelles qu'aucune autre langue, elle n'a ni le caractère sourd des idiomes du nord, ni l'éclat fatigant des idiomes du midi écrasés de voyelles monotones ; elle n'a rien de guttural, elle s'émet par les lèvres, légèrement et l' « e » muet qui lui est propre lui permet de prolonger la vibration de ses consonnes et d'accentuer ainsi son allure alerte et nerveuse. Quand elle est bien parlée, aucune n'est plus musicale.

Aucune non plus n'est plus claire. Ennemie des inversions audacieuses et des incidentes qui s'emboitent les unes dans les autres, elle va droit au but. Elle n'habille pas la pensée, elle la met en évidence, aussi complètement que possible, avec le moins de mots possible.

Le néerlandais, qui règne chez nous à côté du français, a d'incontestables qualités ; il a un accent mâle, des images matérielles qui lui donnent la saveur de la vie, une grande flexibilité ; il peut exprimer toutes les idées aussi bien que quelque langue que ce soit. Mais, comparé au français, il est une langue secondaire. Les Flamands pas plus que les Hollandais ne songent à le contester et il est manifeste qu'un étranger, à moins d'y avoir un intérêt spécial, ne songera pas à apprendre cette langue.

Partant du fait que le français, considéré du point de vue général, est une langue supérieure au néerlandais, sera-t-il permis d'en conclure que le français doit jouir en Belgique d'une situation privilégiée ? On le dit fréquemment et je le tiens pour la plus grave erreur qui puisse empêcher le règlement équitable de la question des langues.

Il n'y a aucun rapport entre la valeur générale d'une langue et la place à laquelle elle a droit chez le peuple qui la parle.

Loin de nous l'idée de proscrire l'étude du français en Flandre ; il importe au contraire de le répandre le plus possible ; il favorisera l'unité nationale et conservera au langage flamand même l'allure qu'il lui a donnée : car il est certain que, si les ouvrages flamands ont une démarche rapide et dégagée qui les fait distinguer immédiatement des ouvrages hollandais souvent abstraits, pédants et filandreux, c'est en partie parce que leurs auteurs ont cultivé le français, tandis que les Hollandais cultivent davantage l'allemand.

Mais ce qu'il faut décider ici, c'est si le français sera officiellement regardé en Flandre comme une langue supérieure au néerlandais, s'il y dominera et s'il pourra porter atteinte à la connaissance du néerlandais par les Flamands.

Une grave question de ce genre doit se traiter d'une façon virile : il faut partir des faits et accepter leurs conséquences quelles qu'elles soient.

* * *

La considération capitale, c'est que la langue est un produit organique du peuple. Chaque race a sa sensibilité propre et sa façon de penser propre ; c'est ce qui constitue son intimité, son individualité. Cette individualité s'exprime dans le langage ; il est moulé sur elle et l'empreinte que l'individualité de la race donne à la langue en constitue le génie particulier.

Ce génie apparaît dans le choix des images qui diffère de peuple à peuple selon son genre de vie, ses habitudes, la nature de son esprit, tantôt raisonneur, tantôt poétique, tantôt matériel ; dans le point de vue sous lequel les objets et les faits sont envisagés et qui varie tellement que la grande majorité des notions sont conçues de manière diverse par les peuples et que les mots qui les traduisent ne se correspondent pas exactement.

Ce génie apparaît davantage encore dans l'ordre que suit la pensée ; la syntaxe de chaque idiome manifeste la logique propre des cerveaux qui l'ont formé ; la pensée française, nette et précise, se retrouve dans la construction directe et les phrases simples du français ; la pensée allemande méticuleuse et diffuse, dans les phrases de l'allemand, circonstanciées et surchargées d'incidentes. Je dirai même que le génie de chaque langue est en rapport avec la moralité du peuple qui l'a créée. La clarté française manifeste la probité de la race. En français on ne trompe, on ne biaise, on n'impose, on ne fait du chantage que difficilement ; tous les vices de la pensée éclatent quand ils emploient cet instrument pour s'exprimer. C'est une langue noble. Les peuples fourbes, comme l'Allemand, ont des

langues nébuleuses ; l'imprécision et l'équivoque y fleurissent, permettent toutes les interprétations et fournissent un instrument commode à la mauvaise foi et au despotisme.

C'est à raison de leur génie particulier que les langues sont à la rigueur intraduisibles ; une traduction ne donne jamais qu'une approximation à laquelle manque la fleur de l'original et lorsqu'il s'agit d'œuvres qui valent surtout par les nuances des sentiments et des impressions comme les poèmes, une pareille tentative ne peut donner aucun résultat.

Renan l'a dit dans son *Origine du langage :* « L'esprit de chaque » peuple et sa langue sont dans une étroite connexité ; l'esprit fait la » langue et la langue à son tour sert de formule et de limite à l'esprit... » La langue est le module nécessaire des opérations intellectuelles du » peuple. »

Ainsi chaque langue est le produit psychologique vivant de telle race donnée. Et cette race ne peut s'exprimer naturellement, pleinement, sans compression et sans gêne, que par la langue qui est l'ouvrage de son âme.

La liberté de conscience est reconnue comme un droit attaché à l'existence même : c'est qu'en effet la pensée est issue de l'individu, elle pousse en lui comme une production naturelle et doit être respectée comme lui. Eh bien, le mode d'expression de cette pensée est au même titre un produit organique de l'individu et en fait partie au même titre ; le droit de s'exprimer dans sa langue sans en subir de préjudice est tout aussi primordial que le droit même de s'exprimer.

Nul n'a mieux senti et formulé ces vérités que Maurice Barrès, notamment dans les passages suivants de son *Appel au Soldat* où il apprécie la situation faite aux Lorrains annexés :

« L'Allemagne nous excommunie ; elle prêche l'anéantissement de » notre langue, de notre pensée. C'est une guerre sacrée. Sur le territoire » de Metz et de Strasbourg, l'Allemagne, plus cruelle que les peuples » orientaux qui coupent les oliviers et comblent les puits, tend à traduire » son principe en actes. Elle supprime la pensée française dans le cer- » veau des petits enfants, elle ensevelit sous les verbes germains, comme » une source vive sous des fascines, une sensibilité qui depuis des siècles » alimentait cette race et que ces enfants avaient reçue de leurs pères. » (p. 337).

Et plus loin : « Contre cette fidélité à l'idéal, le grand moyen de » l'Empire, c'est de transformer la cérébralité et d'imposer aux jeunes » êtres *ce qui contient toute civilisation et toute sensibilité : une langue* » *nouvelle, l'allemande. En les forçant à déserter la syntaxe, le voca-* » *bulaire, ils espèrent les contraindre à renier leurs idées, leur âme* » *propre.* »

« Voilà qui ne se prête pas à une représentation plastique ni à l'ex- » pression scénique. Mais celui qui veut fixer son attention avec force sur » une telle situation reconnaîtra qu'on n'en connaît pas de plus pathétique, » et sa pensée aura peine à l'embrasser, depuis la place du village où » l'enfant joue avec des noms nouveaux les jeux de ses pères, jusqu'aux » bibliothèques où l'étudiant qui était né pour la culture française se

» débat, asphyxié dans l'atmosphère du génie allemand. Les conséquences » d'un si barbare jacobinisme impérial passent notre imagination. Si vous » supposez qu'un Voltaire — esprit rapide, faiseur de clarté, et qui répugne » à examiner dans un même moment vingt-cinq aspects des choses, — ou » bien un Victor Hugo — génial parce qu'il entendait bruire dans chaque » mot français les plus lointains sens étymologiques — vient de naître » depuis 1870 dans quelque village de Lorraine, ne doutez pas que son » cerveau désorienté, tenu en servage par l'enseignement allemand du » maître d'école manquera sa naturelle destinée. Je prends cette hypothèse » pour qu'on se représente sensiblement la chose ; mais l'ensemble de la » génération subit d'une façon certaine la diminution qu'éprouveraient ce » Voltaire et ce Hugo hypothétiques. Elle est sacrifiée si les pères et les » mères, chaque soir, ne défont pas chez eux tout le travail du maître. » Véritable bataille que se livrent, dans ces jeunes cerveaux de vaincus, » les ancêtres et le vainqueur. » (p. 348)

La conséquence du caractère naturel, organique du langage, c'est que réellement *on ne peut connaître à fond qu'une seule langue.*

Beaucoup de gens s'imaginent le contraire et les plus convaincus sont ceux qui ne connaissent que leur langue maternelle ; les illusions de l'ignorance sont nécessairement les plus tenaces ; elles s'expliquent ici parce que celui qui ne connait que sa propre langue, le français par exemple, ne fait en s'exprimant qu'une opération naturelle, instinctive, spontanée ; il parle comme il respire, il ne se rend pas compte que ce qui est naturel pour lui est artificiel pour un étranger qui veut parler français ; pour qu'il le comprît, il faudrait que lui aussi eût fait un effort analogue et essayé d'apprendre à fond une langue étrangère.

Il pourrait alors juger de la difficulté infinie qui y est attachée ; l'étude du vocabulaire n'est rien, mais les idiotismes, les finesses, les tournures, la construction ! Il saurait combien la logique générale est impuissante à faire trouver l'expression propre : elle autoriserait parfois rationnellement vingt formes et c'en est une vingt-et-unième, illogique et déformée en apparence, qui est la vraie, la seule bonne, la seule qui traduise la pensée conformément à l'esprit de la langue.

On ne saisit et on n'exprime la pensée d'une façon complète que dans sa propre langue. L'étude d'une langue étrangère n'en peut donner qu'une connaissance imparfaite, mais d'ailleurs fort utile pour les besoins quotidiens et les relations d'affaires où un instrument de communication grossier est suffisant.

Un historien anglais (1) a écrit au sujet du plus célèbre des rois de Prusse : « Il est notoire que Frédéric le Grand, après avoir parlé, écrit le » français et rien que le français pendant plus d'un demi-siècle, après » avoir désappris sa langue maternelle en vue d'apprendre le français, » après avoir vécu familièrement durant de nombreuses années au milieu » d'un entourage français, fut cependant jusqu'au bout dans l'impossibilité

(1) Macaulay. Life and writings of Addison.

» de rédiger en français sans courir le risque imminent de commettre » quelque faute de nature à faire sourire les cercles littéraires de Paris. »

Si tel fut le cas pour un homme de haute intelligence, placé dans les circonstances les plus favorables, qu'en sera t-il de l'étude d'une langue étrangère par les masses? Nous pouvons en juger d'ailleurs par ce que nous constatons autour de nous. Un flamand instruit me disait : « Je parle français depuis très longtemps, même je ne parle guère autre chose et cependant je ressens de la gêne à m'exprimer ; ma pensée ne se formule pas spontanément, je dois faire un effort perpétuel, j'en éprouve du déplaisir et de la lassitude et, comme le résultat auquel j'arrive ne me satisfait pas, je vis dans un intolérable sentiment d'infériorité. »

D'autres Flamands, victimes de la bonne opinion qu'ils ont d'eux-mêmes, affectent d'oublier leur origine et l'oublient peut-être de bonne foi; ils vont même, Dieu leur pardonne, jusqu'à faire les précieux en français sans se douter à quel point leur langage offense les oreilles.

La seule langue que chacun puisse connaître à fond est sa langue maternelle.

L'enfant la possède héréditairement, les formes en sont latentes dans son cerveau ; elles n'attendent que l'éveil ; dès qu'il les entend formulées dans son entourage, elles s'animent en lui ; ces premières impressions sont indélébiles ; le génie de la langue s'indure dans le cerveau et trace les seuls chemins que la pensée suivra désormais naturellement.

Aussi convient-il de réserver à l'étude de la langue maternelle le meilleur de ses soins.

L'étude d'une langue est toujours longue ; elle ne récompensera complètement le labeur que l'on y consacrera que si celui-ci est appliqué à la langue maternelle ; là au moins les acquisitions nouvelles s'adapteront d'une manière organique au génie du langage et aux formes que l'on possède déjà ; un effort égal conduira plus loin dans la langue maternelle que dans toute autre.

Cette considération paraîtra capitale si l'on songe au rôle que la langue joue dans le développement de l'intelligence. Elle est l'ensemble des formules de la pensée. Chercher le sens d'un mot, ce n'est pas seulement rapporter le mot à une idée que l'on possède, c'est souvent perfectionner cette idée en la dégrossissant ou encore acquérir une idée que l'on ne possédait pas. La langue est ainsi le plus précieux auxiliaire de la culture de l'esprit ; elle perfectionne et multiplie les notions.

La précision qu'une connaissance intime de la langue maternelle donne à la pensée augmente la justesse de ses vues et de sa compréhension. Inversement, lorsqu'il s'agit de s'exprimer, une connaissance intime de la langue permet seule de donner à la pensée toute sa vigueur, toute sa valeur, ses nuances et ses finesses ; seule elle permet à l'homme la satisfaction de se manifester fidèlement, sans peine, sans hésitation.

Ici apparaît le côté moral de la question. La dignité de l'individu est intéressée à ce qu'il puisse s'extérioriser naturellement, paraître ce qu'il est ; pour cela il doit s'exprimer dans sa langue. Dans toute autre, il ne se montre pas avec vérité : il subit une diminution, une partie de sa person-

nalité ne se produit pas ; sa pensée perd de son efficacité et lui-même de son influence.

On ne peut pas demander à un peuple de se mettre ainsi à plaisir dans un état d'infériorité.

Voilà pourquoi il a droit à ce que sa langue maternelle ait la prééminence dans son éducation et dans sa vie. La nécessité de cette prééminence touche à sa dignité, à son intimité. A cet égard, elle est du même ordre et possède le même caractère sacré que l'amour de la patrie. Et c'est à juste titre que Joachim du Bellay écrivait dans sa *Deffence et Illustration de la langue française :* « La mesme loy naturelle qui commande à chacun » de défendre le lieu de sa naissance nous oblige aussi de garder la dignité » de notre langue. »

***

Aucune considération ne saurait prévaloir contre le droit de l'individu d'accorder à la langue maternelle la prééminence sur toute autre et de la conserver comme la langue de sa vie.

Peu importe aux Flamands que le français soit beaucoup plus répandu que le néerlandais. C'est une bonne fortune évidente pour ceux dont le français est la langue maternelle ; c'est une raison pour les autres d'étudier le français, mais ce n'en est pas une pour lui permettre de dominer chez eux. Il ne faut d'ailleurs pas s'exagérer l'importance de la diffusion d'une langue pour ceux qui la parlent. Quatre-vingt dix-neuf personnes sur cent vivent et meurent dans le pays qui les a vues naître ; c'est pour elles et non pour la centième que la vie nationale doit être organisée.

Le fait que le français par sa richesse en œuvres scientifiques et littéraires est un instrument de culture de premier ordre, laisse intacts les droits du néerlandais. C'est une étrange erreur de croire que l'on ne peut acquérir de culture qu'au moyen de l'une des grandes langues du monde. L'exemple des Hollandais, peuple assurément instruit, est là pour convaincre du contraire. Malheureusement, parmi les contempteurs du néerlandais qui veulent, avec une bienveillance qui fait sourire, enseigner aux Flamands où gît leur intérêt véritable et ce qui leur reste à faire, beaucoup sont d'une incompétence parfaite en la matière. Ayant leur horizon borné au français, ils s'imaginent avec une prétention naïve qu'au delà il n'y a plus rien.

Personne, d'ailleurs, n'a jamais prétendu que les écoliers flamands ne devraient pas apprendre le français ; ils l'apprendront et d'une manière de plus en plus intensive à mesure qu'ils avanceront dans leurs études de manière que tous le connaîtront dans la mesure où l'exercice intelligent de leur profession et leur rang social le demanderont.

Les objections que l'on fait à la prééminence du néerlandais dans l'éducation des Flamands n'ont pas toujours un caractère aussi général et aussi objectif. Elles ont quelquefois une source personnelle et inavouée. On rencontre des fonctionnaires paresseux dont l'emploi comporterait la connaissance du néerlandais et qui bondissent à l'idée de l'apprendre. Quoi ! ils devraient acheter une grammaire et un dictionnaire et travailler !

Ah non ! n'est-ce pas ! Que tout un peuple se gêne plutôt, afin de leur permettre de ne pas sortir de leurs aises ! On parle de l'avenir d'une nation ; ils répondent : « Et ma place ? » N'insistons pas et réservons notre encre pour des discussions moins basses.

Un autre mobile personnel, mais au moins d'ordre élevé, qui conduit à de fausses conceptions, c'est l'amour que nous, qui parlons français, nous ressentons pour notre langue. Mais ce n'est pas parce que le français nous enchante que nous avons le droit de l'imposer. S'il en était ainsi, tous les peuples pourraient tirer la même conclusion en faveur de leur langue : tous l'aiment, tous y trouvent le miroir unique de leur vie mentale et affective.

C'est, d'ailleurs, une façon bien malheureuse d'aimer sa langue que de vouloir qu'elle en supplante d'autres. Une entreprise aussi contraire à la nature est condamnée à échouer ; elle n'entraîne d'autre résultat que de faire abîmer la langue par des bouches malhabiles. Nous entendons de quelle manière les Flamands parlent français. Presque tous, à des degrés divers, ils l'estropient : ils en altèrent les sons, ils l'accentuent mal, ils en méconnaissent l'esprit, ils l'emploient sans justesse et sans précision ; ils le réduisent à un langage terne et cahoté, sans allure et sans harmonie ; c'est du français auquel il ne manque qu'une chose : d'être du français. C'est pour ce jargon là que les Flamands oublient souvent leur langue et ils le communiquent par contagion à leurs compatriotes de langue française.

Est-ce avoir réellement l'amour de la langue française que de favoriser pareille situation ? Le nôtre est différent et, croyons-nous, plus vigoureux.

Ce qu'il souhaite, c'est que ceux dont le français est la langue l'étudient à fond et qu'ils prêchent autour d'eux la nécessité de cette étude ; qu'ils craignent que le français ne se contamine et ne dégénère en s'étendant au-delà de son domaine naturel ; qu'ils se pénètrent de cette idée que la gloire d'une langue, son rayonnement, aujourd'hui et dans la postérité, dépendent de sa qualité et de l'intelligence de ceux qui la parlent ; le nombre n'est pas le facteur principal et l'accroissement du nombre, lorsqu'il ne peut apporter que des éléments d'altération, est une cause d'affaiblissement.

La Wallonie, la bourgeoisie de Bruxelles et tous ceux dont en Belgique le français est la langue maternelle, auront fait beaucoup plus pour lui s'ils l'apprennent avec passion, s'ils acquièrent le souci de le parler et de l'écrire purement, qu'en se proposant la tâche condamnée d'avance de lui assurer la prééminence en Flandre. Seulement, pour adopter notre point de vue, il faut aimer le français pour lui-même et pour les jouissances qu'il donne et non pour les facilités ou le profit que l'on en attend.

Ce point de vue, s'il était généralisé, amènerait un grand apaisement dans le débat sur la question des langues.

Il y introduirait la tolérance. Celui qui aime sa langue pour elle-même admet que les autres aient un sentiment analogue envers la leur ; ils trouvent même qu'ils ne sont ses égaux que s'ils éprouvent ce senti-

ment. Il en est des langues comme des religions. Chaque croyant tient à la sienne, parce que c'est la sienne et que, chacune répondant suffisamment aux besoins de ses adeptes, ils n'ont pas de raison d'en changer. L'intolérance apparaît lorsque l'amour pour la langue ou la religion s'accompagne du désir de les faire prévaloir, lorsque l'on prétend trouver dans l'ardeur avec laquelle on les chérit, la preuve de leur supériorité et la justification de l'empire qu'on veut leur accorder sur les autres.

Avec la tolérance, c'est aussi la justice qui animerait la recherche de la solution. Car, du moment que l'on reconnaît à autrui un intérêt égal au sien propre, on doit admettre que le seul arrangement possible en cas de conflit, c'est l'égalité des droits et la réciprocité du traitement.

En dehors de cette formule, qui est celle même de la justice, on ne mettra debout aucune solution durable.

La situation *légale* du français et du néerlandais en Belgique doit donc être identique.

* * *

Cette conclusion ne contient-elle pas une contradiction avec la supériorité de fait du français que nous regardions comme certaine ? Pas la moindre.

L'égalité de droit est et sera toujours impuissante à établir l'égalité de fait. Ce sont deux points de vue distincts.

Parmi les individus, règne aussi l'égalité des droits ; et cependant leurs situations de fait sont infiniment variées et comportent de terribles inégalités.

Inversement, l'inégalité de fait ne saurait entraîner l'inégalité des droits. C'est l'essence du droit, et c'est ce qui fait de lui le joyau de la civilisation, que devant lui le faible et le fort sont placés sur le même pied. Une langue secondaire doit avoir devant la loi nationale exactement les mêmes droits qu'une langue très répandue. L'allemand est assurément supérieur au tchèque comme diffusion et comme production savante et littéraire. Mais est-ce là un motif pour que les Tchèques accordent chez eux la prééminence à l'allemand ? De même les Flamands ne consentiront pas, c'est certain, à accorder au français une prééminence légale.

Ce n'est pas par des lois de faveur qu'une langue doit dominer ; car sa prépondérance est alors artificielle ; sa seule prépondérance légitime est celle qui résulte de ses forces propres, parce que seule elle est proportionnée à ses mérites. La supériorité du français serait bien débile et bien précaire si elle avait besoin d'être assistée de la loi pour se maintenir. Pour moi, j'ai pleine confiance dans sa solidité et sa persistance ; la véritable place du français, rien ne la lui enlèvera. En Flandre, on continuera à le cultiver et l'on continuera à s'y faire, comme actuellement, un point d'honneur de le connaître.

L'égalité du régime légal des deux langues est seule conforme aux aspirations modernes. Le mot de domination doit être rayé de notre vocabulaire et le goût de la domination doit être chassé de nos cœurs. C'est pour réaliser ce progrès que la guerre est aujourd'hui déchaînée et elle ne

s'éteindra que quand il sera réalisé. Le même principe sur lequel se fondera désormais la paix du monde, la suppression de toute domination, devra fonder aussi la paix dans les rapports entre nos langues nationales.

L'auteur d'un article paru récemment dans ces colonnes trouvait la solution de la question des langues dans l'adoption d'un régime où le français prédominerait. « Il est évident, disait-il. qu'ici (c'est-à-dire l'armée) » comme en matière administrative, dans un régime unitaire, la prédomi- » nance ira à la langue française. »

Si notre démonstration a quelque valeur, on admettra que le seul mot de *prédominance* suffit à ruiner cette thèse.

Dans un régime de justice, l'unité se conservera par les efforts que feront tous les Belges pour l'assurer.

Les fonctionnaires et les officiers auront à connaître les deux langues, non pas également, puisque c'est une impossibilité, mais dans la pleine mesure où l'exercice consciencieux de leur emploi l'exigera. Il n'y a aucune impossibilité pour personne à apprendre une seconde langue d'une façon approximative et suffisante pour les nécessités pratiques. Le seul obstacle réel c'est la mauvaise volonté. Dans beaucoup de maisons de commerce, on réclame des employés la connaissance des langues étrangères et l'on trouve aisément le personnel nécessaire. On le trouvera tout aussi bien dans les administrations publiques, où les emplois sont de loin préférables par la stabilité, le taux des émoluments et l'avantage de la pension. Si, jusqu'ici, les fonctionnaires ne se donnaient pas toujours la peine d'étudier une seconde langue, c'est parce qu'ils pouvaient s'en passer ; c'était naturel. Il sera désormais aussi naturel de faire un effort. Quant aux citoyens décidés à ne pas entrer dans l'administration, il feront exactement ce qui leur plaira.

En ce qui concerne l'enseignement, il devra se donner dans la langue maternelle. C'est, d'ailleurs, le principe adopté par l'art. 20 de la loi du 15 juin 1914 sur l'enseignement primaire : « Dans toutes les écoles com- » munales adoptées ou adoptables, la langue maternelle des enfants est la » langue véhiculaire aux divers degrés de l'enseignement. La langue » maternelle ou usuelle est déterminée par la déclaration du chef de » famille. Si le chef d'école juge que l'enfant n'est pas apte à suivre, avec » fruit, les cours dans la langue désignée par le chef de famille, un recours » est ouvert à ce dernier auprès de l'inspection. »

Il faut donc que le père déclare sincèrement quelle est la langue maternelle de l'enfant ; il ne lui est pas permis d'imposer à son enfant un enseignement dans une langue autre que sa langue maternelle. Nous croyons avoir montré que ce principe est excellent. Et le collaborateur de cette revue en serait convenu lui-même s'il avait été conséquent avec ce passage de son article : « Le bilinguisme tel qu'on le conçoit aujourd'hui » produit les résultats les plus déplorables. Le chevauchement de l'en- » seignement sur deux langues a pour conséquence que beaucoup de » jeunes gens n'en savent plus à fond aucune. Au point de vue de la for- » mation humanitaire, on peut préférer les humanités exclusivement fla- » mandes au système de dualité qui caractérise le programme actuel. »

Ainsi cet écrivain estime qu'il est désastreux d'employer deux langues véhiculaires dans l'enseignement.

Or, le système qui permettrait au père de famille de faire instruire son enfant à l'aide d'une langue véhiculaire autre que la langue maternelle, serait tout aussi désastreux. Ce serait toujours du bilinguisme : l'enfant parlerait une langue chez lui et une autre à l'école ; ce chevauchement de sa vie sur deux langues n'en ferait encore qu'un personnage n'en connaissant à fond aucune.

Je le répète, en dehors de l'égalité légale parfaite et de la réciprocité légale parfaite, on n'aboutira pas. On ne fonde rien que sur la justice ; sans elle, on laisse subsister des sources de griefs et de désordre ; et tôt ou tard, malgré toutes les résistances, elle s'impose. Aussi la question n'est-elle pas de savoir si elle triomphera, car elle triomphera; la question est seulement de savoir si elle s'établira spontanément, par l'effet de la raison et de la prudence, ou si elle ne sera atteinte qu'à la suite d'actions et de réactions, de luttes aveugles et déplorables ; d'un côté, la solution est demandée à une clairvoyante prévision, de l'autre au conflit des forces. Le patriotisme commande de choisir la première de ces voies.

JUSTIN MÉRAULT.

III

LA QUESTION FLAMANDE (1).

15 octobre 1918.

*Par un hasard heureux, nous avons, dans un tram roulant vers X,,., rencontré l'homme à la barbe blanche dont nous avons, en commençant notre nouvelle série, reproduit la conversation sur la question flamande. Nous lui avons discrètement remis un numéro de l'***Ame Belge***, du 9 octobre 1918, contenant un article dont l'auteur critique ses vues. Nous lui avons demandé de bien vouloir communiquer à l'***Ame Belge** *les réflexions que lui suggérerait la lecture de cet article. Arrivé à X..., il nous a invité à descendre avec lui, et nous nous sommes acheminés vers le cottage qu'il habite là-bas, sur la petite hauteur qui domine le village et la plaine, dans le feuillage chatoyant aux teintes automnales. Du seuil de cette hospitalière demeure, nous avons contemplé la vaste plaine où émergent encore des ruines d'habitations et de fermes détruites par l'incendie, puis il nous a introduit dans la grande salle où se tenait sa famille, sa femme aux cheveux argentés, coiffée du bonnet de dentelle noire à l'ancienne mode flamande, son fils et sa bru, sa fille et son gendre, réfugiés chez lui pour le temps de guerre, et une nichée de petits enfants qui vinrent caresser la barbe du grand père et, gambadant jusqu'à*

(1) L'*Ame Belge*, 12 novembre 1818.

*nous, sautèrent sur nos genoux. Il nous confia aux soins de sa famille et se retira dans son cabinet de travail pour méditer plus à l'aise sur les critiques dont ses vues avaient été l'objet, critiques que, par avance, il déclarait sincères, puisque l'*Ame Belge *les avait accueillies. Après une heure de méditation, il rentra et, devant sa famille réunie, il parla comme suit :*

Le mot de Sainte-Beuve qui reproche aux Français de défendre des idées sans tenir compte assez de l'éternel à peu près des choses humaines et des besoins immédiats, se trouve rappelé fort à propos par l'*Ame Belge* en tête de l'article iutitulé : « La supériorité de la langue française et l'égalité des langues en Belgique. »

Le mot de Sainte-Beuve s'adresse aux idéalistes belges comme aux idéalistes français. Dans la conversation que vous avez surprise et publiée — ce dont au surplus je ne vous fais pas de grief — en vous excusant de l'indiscrétion que vous alliez commettre, nous n'avons pas parlé des idéalistes. Nous ne voulions pas rechercher les causes génératrices des opinions sur la question flamande. Ce que nous voulions signaler aux trois amis qui nous écoutaient, c'est qu'il faut en finir avec cette politique de concessions qui nous conduira tôt ou tard à la séparation administrative et même à la séparation politique ; car, le jour où la question de la séparation administrative sera pratiquement posée, il ne manquera pas de Flamands qui diront : « Allons à la Hollande », comme il ne manquera pas de Wallons qui voudront aller à la France. Etre Belge, est autre chose que d'être né en Flandre ou en Wallonie ; le jour où l'on séparera la Flandre de la Wallonie, la Belgique telle que l'a fondée la révolution de 1830 n'existera plus, la question de la séparation politique se posera en même temps que celle de la séparation administrative et, comme les intérêts économiques s'accommodent mal d'un trop grand resserrement des frontières, il sera tout naturel que l'on examine la question de savoir si, au lieu de s'arrêter à cette demi-mesure qu'est la séparation administrative, il ne vaut pas mieux brûler une étape et oublier 1830. Nos observations n'avaient pas d'autre but que d'insister sur ce point qui nous paraît avoir une importance capitale pour un législateur prévoyant.

Au point de vue idéaliste, nos idées se rapprochent fort de celles qu'a très brillamment exposées votre collaborateur.

Qui donc n'a pas eu ses heures d'idéalisme ? Nous même, parfois, avons rêvé d'une Flandre où toutes les classes de la population, l'ouvrier des villes et celui des campagnes, la bourgeoisie et la noblesse, parleraient le flamand avec cette aisance, cette pureté et cette harmonie qui nous charmaient tant lorsque, jeune étudiant profitant des loisirs de nos vacances, nous allions manger des moules chez les curés de la Zélande. Mais ce n'était toujours, hélas, qu'un beau rêve ; les échos du français qui se parlait partout autour de nous, venaient bien vite en rompre le charme, tandis qu'en même temps nous percevions le son de ces patois locaux, si divers dans leur laideur, dans lesquels nous ne pouvons voir qu'une déformation de la langue flamande. Ce sont là deux faits patents, indéniables ;

l'on a beau être idéaliste, on ne peut nier la coexistence en Flandre de la langue flamande et de la langue française, la première formant la langue usuelle de la grande masse de la population laquelle, cependant, se sert de l'autre pour les relations commerciales et industrielles ; la seconde parlée en famille et dans les cercles privés, comme dans les relations commerciales, par une minorité de la population, mais une minorité qui se recrute dans les classes les plus élevées. On ne peut davantage nier que la langue flamande parlée par la masse n'est pas la langue littéraire, la langue de Conscience, de Guido Gezelle et de Styn Streuvels, mais une déformation de cette langue se traduisant en des patois si divers que souvent les Flamands eux-mêmes ont peine à se comprendre entre eux. Pourtant de généreux efforts ont été faits pour généraliser l'emploi de la langue flamande et épurer la langue parlée. Davidsfonds et Willemsfonds, action de la presse flamande, encouragements à la littérature flamande, bibliothèques et conférences populaires, congrès des médecins et des jurisconsultes flamands, création d'une Académie flamande et, dans ces dernières années, introduction de la langue flamande à titre de langue didactique dans l'enseignement humanitaire ; voici plus de soixante ans qu'a commencé ce mouvement. Nos cheveux sont devenus tout blancs, notre barbe blanche, et quel est, après ce long espace de temps, le résultat atteint ? Certes, il faut reconnaître que, dans les classes intellectuelles, il est aujourd'hui un certain nombre de Flamands parlant un langage convenable et correct, quoique un peu fantaisiste, parce qu'il a pour base des goûts individuels et non une évolution profonde de la masse, mais le nombre de ceux qui parlent le français a-t-il diminué, les patois font-ils plus d'horreur aux masses et, s'il est juste d'inscrire au crédit du compte le progrès que nous venons de signaler, n'est-il pas juste aussi d'inscrire à son débit un abaissement considérable de la formation humanitaire dans la jeunesse flamande ? La culture française a été pratiquement réduite bien longtemps avant qu'elle ne le fût par la loi elle-même et ce qu'on lui a enlevé, n'a pas été remplacé suffisamment par le développement de l'enseignement du flamand, et c'est ce qui nous a valu cette génération qui ne sait point le flamand mieux que nous et qui ne sait plus le français : insuffisance de culture française, insuffisance de culture flamande, voilà bien ce qui caractérise le programme actuel de l'enseignement humanitaire ; un tel programme ne peut, au point de vue du but que l'on poursuit, produire que des effets négatifs.

Le relèvement linguistique du peuple flamand nous intéresse autant qu'il intéresse votre collaborateur et, si nous voulons y arriver sans contrainte et par la voie de la liberté, nous pensons que le moyen que nous avons préconisé, sera plus efficace que le programme actuel de l'enseignement.

* * *

Nous voulons un enseignement primaire flamand ; nous voulons, dans les humanités, en finir avec le chevauchement de l'enseignement sur deux langues, avec cette politique de guide de chemin de fer appliquée

à la langue didactique de l'enseignement, politique à laquelle nous attribuons en grande partie l'abaissement de la formation des jeunes gens flamands, et nous instaurons un enseignement humanitaire exclusivement flamand ; nous voulons la création d'un enseignement supérieur de langue flamande et nous réservons seulement la question de savoir comment cet enseignement sera organisé, cette question d'organisation ne pouvant recevoir une solution rationnelle que lorsqu'on connaîtra l'accueil qui aura été fait, pratiquement, aux humanités flamandes.

Dans quel programme flamingant alla-t-on jamais plus loin ?

Nous devons cependant à la vérité de dire que, si nous voulons un enseignement humanitaire exclusivement flamand et un enseignement supérieur de langue flamande, c'est par un esprit de vrai libéralisme, bien plus que parce que nous en attendons, par rayonnement, le relèvement linguistique des masses. Ce n'est pas à l'enseignement supérieur que cette mission est donnée ; c'est à l'enseignement primaire. Il y a près de trente ans que nous l'avons dit dans une réunion de Flamands. C'était pendant qu'on discutait à la Chambre la loi du 10 avril 1890, contenant le nouveau programme de l'enseignement supérieur, et spécialement la disposition dispensant de l'examen flamand les aspirants aux fonctions judiciaires qui justifieraient, par leur diplôme, avoir subi un interrogatoire en langue flamande sur le droit pénal et la procédure pénale. Déjà alors on attendait de cette disposition qui, indirectement, créait des cours flamands de droit dans les universités, un relèvement linguistique du peuple flamand. Nous l'avons dit alors : n'attendez rien de cette disposition ; réorganisez l'enseignement primaire et envoyez les enfants à l'école — et, depuis lors, une plume éloquente, après avoir constaté la supériorité du pourcentage d'illettrés en Flandre comparé au nombre des illettrés de la Wallonie, a écrit : « L'influence de l'université rayonne sur les castes supérieures et frôle à peine les classes populaires ; il est un fait certain : insuffisance de l'instruction primaire dans le territoire flamand : c'est là qu'il faut courir ; aussi je ne me lasserai pas de dire aux Flamands : ouvrez largement les portes de l'école et poussez-y les petits enfants de la Flandre » (Lettre d'Ernest Masoin à l'Avant-Garde, 21 avril 1913). C'est une singulière évolution que celle qu'a suivie la législation sur l'enseignement public. On a commencé par créer des cours flamands dans les universités, puis l'on a dédoublé la langue dictactique de l'enseignement humanitaire, puis on a réformé l'enseignement primaire. Cela fait songer au tailleur qui prétendrait coudre le vêtement, puis couper l'étoffe et finalement prendre la mesure de la hauteur et de la rotondité de son client. Ces procédés à rebours se voient dans les cinémas, ils ne conviennent pas à la législation.

*
* *

Si nous voulons instaurer l'enseignement du flamand à tous les degrés, nous voulons aussi que les pères de famille ne subissent aucune contrainte et qu'ils aient le choix entre l'école de langue française et l'école de langue flamande ; par conséquent, qu'il y ait en Flandre, à

côté des écoles de langue flamande, des écoles primaires et humanitaires et un enseignement supérieur de langue française.

C'est au père de famille que doit appartenir le choix de l'école où il enverra ses enfants ; il y a là une question d'éducation dont le législateur n'a pas à se mêler, à moins que l'on ne nous concède que l'Etat dispose en maître des enfants et qu'il lui appartient de dicter au père de famille les principes philosophiques dans lesquels il aura désormais à les élever.

Votre collaborateur revendique pour les uns un droit qu'il dénie aux autres ; il accorde aux uns le droit de donner à leurs enfants l'instruction en langue flamande, il refuse aux autres le droit de faire donner à leurs enfants l'instruction en langue française, tandis que nous voulons que les Flamands de langue française et ceux qui, tout en étant de langue flamande, demandent cependant que leurs enfants reçoivent une instruction profondément française, aient les mêmes droits que ceux qui exigent que leurs enfants fréquentent une école de langue flamande.

Nous pourrions peut-être, à l'appui de cette revendication, invoquer un principe rappelé plus d'une fois dans l'article de votre collaborateur, ce principe du droit égal des langues qu'il sait faire valoir lorsqu'il s'agit des rapports des Flamands avec les fonctionnaires, mais nous ne le ferons pas parce que, ainsi formulé, ce prétendu principe n'est à nos yeux qu'un non-sens et nous a toujours fait songer à l'égalité et au droit des couleurs ; les couleurs sont égales ou inégales suivant le point de vue auquel on se place, mais ce qui est sûr, c'est qu'elles n'ont pas de droits et les langues n'en ont pas davantage. Ce sont ceux qui parlent les langues qui ont des droits et cette observation n'est peut-être pas sans importance. Bien des questions d'ordre linguistique ne se posent pas sous le même aspect suivant qu'on veut les résoudre en se plaçant au point de vue de ceux qui parlent les langues ou en reconnaissant des droits aux langues elles-mêmes. Il nous souvient d'avoir lu autrefois, dans un journal d'étudiants qui s'appelait l'*Etudiant catholique*, journal de langue française parmi les fondateurs duquel, nous a-t-on toujours dit, se trouvait notre ministre M. Helleputte, un article intitulé : « La Piperie des mots » où le journal signalait le danger et l'influence pernicieuse de ces formules vides de sens, assemblages pompeux de mots sans expression d'idées. Cet article nous est souvent revenu à la mémoire en lisant les essais de justification de la thèse flamingante, et nous avons tenu à signaler ici le danger très réel que ces formules présentent.

Adaptant à nos propres conceptions le principe formulé par le collaborateur de l'*Ame Belge*, nous dirons, avec plus de vérité philosophique, que ceux qui, en Flandre, parlent la langue française ou qui veulent que leurs enfants reçoivent une instruction profondément française, ont les mêmes droits que ceux qui parlent la langue flamande et qui veulent que leurs enfants soient élevés dans cette langue.

Oh, sans doute, nous n'ignorons pas que l'organisation de l'enseignement appartenant au droit public, la satisfaction des aspirations individuelles a sa limite dans les possibilités pratiques, et nous ne reconnaîtrons pas au « fransquillon » qui aurait pris domicile à Neder-Over-Heembeek

e droit d'exiger de l'administration communale la création d'une école de langue française dans l'intérêt de ses seuls enfants. Mais ce n'est pas une raison de négliger le vœu des nombreux pères de famille qui, dans des villes comme Gand et Anvers, et même dans des villes de moindre importance comme Ostende, Bruges et Louvain, veulent des écoles de langue française. Pourquoi, dans toutes les lois sur l'emploi du flamand dans l'enseignement, y a-t-il un régime d'exception pour Bruxelles ? Il y a un intérêt d'ordre électoral que nous apercevons : la députation de Bruxelles est nombreuse et, si elle avait contribué à imposer à la population de Bruxelles les lois qu'elle votait pour les autres villes, il y a beau temps que la population de Bruxelles se serait insurgée contre elle et qu'elle l'aurait balayée, mais ce motif d'ordre électoral n'a rien de commun avec la justice. Ces régimes d'exception nous ont toujours apparu comme constituant des privilèges injustifiables et, par conséquent, de profondes injustices. La situation des autres villes ayant, au point de vue de l'usage des langues, une population mixte, ne diffère point de celle de Bruxelles. Il y a ici un plus grand nombre de familles d'origine wallonne, il y a un plus grand nombre de familles d'origine flamande, mais parlant la langue française, il y a un plus grand nombre de Flamands parlant le flamand qui veulent que leurs enfants reçoivent l'instruction en langue française ; il y a une différence dans la mesure, dans la quantité, il n'y en a pas d'autre et l'on ne peut pas dire, comme semble le croire le collaborateur de l'*Ame belge* qui fait de la population de Bruxelles une mention spéciale, qu'il y a en Belgique trois espèces de Belges : les Wallons, les Flamands et... la population de Bruxelles qui aurait droit à un régime de faveur. Le système que nous proposons a précisément cet avantage qu'il donne satisfaction à la capitale en même temps qu'aux autres villes se trouvant dans une situation analogue.

La question du choix de l'école au point de vue de la langue ne se présente pas pour le père de famille comme elle se présente à l'idéaliste. Le père de famille se préoccupe de l'intérêt immédiat de ses enfants et la question est de savoir ce que la considération de cet intérêt doit lui conseiller.

Le fils de notre boulanger est en âge d'école ; ce boulanger parle le flamand comme tous les boulangers du village. Si, sous le régime que nous voudrions voir établir, le père venait nous consulter sur le choix d'une école, nous lui tiendrions à peu près ce langage :

« Au temps de l'occupation allemande, j'ai lu dans l'*Ame Belge* un » article touchant à la question que vous venez me poser. L'auteur de cet » article, sous le pseudonyme de Justin Mérault, homme très cultivé, tout » en reconnaissant la supériorité de la langue française, conseille aux » parents flamands d'élever et d'instruire leurs enfants en flamand, parce » qu'on ne peut connaître à fond qu'une seule langue et que la seule langue » que l'on puisse connaître à fond, c'est la langue maternelle. M. Justin » Mérault a une tendance à énoncer comme des vérités absolues des règles » qui tiennent à la contingence des faits, et une telle tendance conduit à » l'exagération ; je connais plus d'un fils de Flamand ou d'étranger établi

» en Belgique, parlant et écrivant le français avec une aisance et une » correction parfaites ou, du moins, aussi parfaites que cela est possible » en Belgique, et sans même qu'on reconnaisse chez eux cet accent qui » révèle l'origine ; je pourrais aussi rappeler à M. Mérault que nos plus » grands poëtes, nos plus grands prosateurs d'expression française, ceux » qui font la gloire des lettres belges : Rodenbach, Verhaeren, Maeter-» linck sont flamands. Je concède volontiers à M. Mérault que ce sont-là » des exceptions, sans toutefois y voir des êtres anormaux, mais je pense » aussi que, pour qu'un Flamand puisse être considéré comme n'ayant pas » été tout à fait rebelle à l'assimilation de la langue française, on peut se » contenter de moins. »

« Ce qui est vrai dans la thèse de M. Mérault, c'est que votre fils » parviendra plus facilement au degré de culture linguistique que l'on » doit normalement avoir, en étant instruit dans la langue qu'il parle en » famille, mais, si importante que soit la formation linguistique, la for-» mation générale l'est davantage et il me paraît incontestable que la » langue française, qui est une langue mondiale, offre à cet égard des » avantages que la langue flamande ne donne pas, surtout dans un pays » qui est, comme le nôtre, dans toutes les sciences tributaires de la » France ; il ne m'est pas démontré que votre fils n'acquerra pas, comme » d'autres l'ont acquise, une formation linguistique complète, mais dans » ce cas même, son langage d'expression française dût-il n'être pas tout à » fait correct et spontané, je ne l'en plaindrais pas si ce qui lui manque à » cet égard est contrebalancé par une formation générale plus grande. »

« Fils de Flamand, parlant le flamand en famille, le flamand étant » enseigné comme seconde langue dans les écoles de langue française, » votre fils aura sans aucun doute une connaissance suffisante du flamand » pour répondre aux exigences de la carrière à laquelle le conduiront ses » goûts personnels ou les hasards de l'existence, tandis que l'on peut » craindre qu'une connaissance trop imparfaite de la langue française ne » lui rende plus difficile l'accès de certaines situations. »

« Si votre fils n'a encore aucune connaissance pratique de la langue » française, l'école primaire de langue flamande me paraît devoir lui être » conseillée ; la loi veut que l'on y enseigne la langue française comme » seconde langue et, si cet enseignement est, comme je le suppose, bien » organisé, il donnera à votre fils, sortant de l'école primaire, une con-» naissance suffisante de la langue française pour qu'il puisse faire ensuite » des humanités en cette langue. »

« C'est mon avis, Monsieur, que là est l'intérêt de votre fils, mais je » ne veux point vous imposer mon avis ; prenez conseil d'autres per-» sonnes qui ont votre confiance et ne décidez-vous que quand vous serez » suffisamment éclairé : je ne veux pas davantage peser sur le choix de » vos conseillers que sur votre décision même, mais laissez-moi toutefois » vous dire : n'ayez point confiance en ceux qui n'étant pas appelés à » avoir des charges de famille n'auront point à prendre devant leur propre » conscience la responsabilité d'une semblable décision, ni en ceux qui, » après avoir obtenu pour eux-mêmes tous les avantages d'une instruc-

» tion profondément française et avoir donné à leurs enfants une éduca-
» tion française, ne veulent envoyer aux écoles flamandes que les enfants
» des autres. »

Ainsi parlerions-nous à notre voisin le boulanger, ainsi voudrions-nous que l'on agisse pour nos petits enfants ; tel ne sera pas le sentiment de l'auteur de l'article paru dans l'*Ame belge*, nous respectons son sentiment et c'est pourquoi nous demandons qu'on mette à la disposition de ses enfants des écoles de langue flamande à tous les degrés de l'enseignement, mais respectueux du sentiment des autres, désireux de voir leur liberté garantie, nous avons le droit de nous insurger contre ceux qui veulent porter atteinte à la nôtre.

*
* *

Nous voulons que le français soit enseigné comme seconde langue dans les écoles de langue flamande et que la langue flamande soit enseignée comme seconde langue dans les écoles de langue française ; nous exprimons le vœu que le flamand soit également enseigné dans les écoles de la Wallonie. (1)

Certes, le point de vue utilitaire suffirait pour justifier l'inscription dans la loi d'une semblable disposition, mais il y a, en plus, comme nous avons essayé de le faire comprendre à nos amis le 3 août, dans la conversation que vous avez très exactement analysée, un intérêt national de premier ordre.

Cet enseignement de la langue française à l'école primaire, s'il est bien organisé, peut produire un résultat très sérieux au point de vue de la connaissance de cette langue, sans nuire aucunement à la connaissance de la langue maternelle.

Il y eut, au temps jadis, en Flandre, une école primaire modèle, dirigée par un maître intelligent, homme d'un grand bon sens et d'un admirable dévoûment (2). Les enfants qui sortaient de cette école savaient le

(1) Cet enseignement du flamand dans les écoles de la Wallonie ne devrait pas, dans notre pensée, avoir la même importance que l'enseignement du français dans les écoles flamandes. L'intérêt que les Flamands ont à connaître la langue française, est — nous n'avons pas besoins d'insister sur ce point — bien plus grand et plus général que l'intérêt des Wallons à connaître le flamand : les Flamands doivent en même temps avoir de la langue française une connaissance plus complète. Aussi, en Wallonie, en ce qui concerne spécialement l'école primaire, nous pensons que l'enseignement sera d'autant mieux approprié au but poursuivi, que l'on fera une part plus large à la méthode directe.

(2) Nous visions l'école fondée à Zele, Fl. Or., par M. Van Goethem.

Dans le discours prononcé le 17 novembre 1908, à la mortuaire de M. le professeur Venneman, né à Zele le 23 juin 1850, Mgr Hebbelynck, recteur magnifique de l'Université de Louvain, rappela que les heureuses dispositions du collègue que nous venions de perdre, se développèrent de bonne heure sous la conduite d'un instituteur modèle, auquel plusieurs hommes de haut mérite furent redevables de leur formation première.

A cet hommage rendu au maître d'école primaire par le chef de l'Université catholique, la voix unanime des générations formées à cette école et que la mort n'a pas encore fauchées, joint un témoignage personnel de gratitude et d'admiration.

flamand, aussi bien et mieux que ceux qui sortaient des écoles des villages d'alentour; ils possédaient en même temps la langue française dans la mesure nécessaire aux besoins de la vie courante dans la situation où se trouvent ceux qui ne font que des études primaires ; la norme de cette connaissance était celle exigée alors pour l'admission aux humanités latines, de sorte que les enfants des classes aisées, en sortant de cette école, faisaient directement leur entrée dans la sixième latine et nous devons dire à l'honneur du maître que c'étaient presque toujours ses élèves qui y remportaient les palmes. Ce résultat était obtenu non seulement par l'enseignement donné dans la classe, mais en même temps par un procédé à la manière de Berlitz. Il y avait des récréations où les enfants des deux classes supérieures, fils de bourgeois, de paysans et d'ouvriers flamands, devaient parler le français. Cette obligation demandait un contrôle. C'étaient les élèves eux-mêmes qui l'exerçaient. Au commencement de chaque récréation, l'un des élèves recevait du maître le *signum* ou étui contenant un papier enroulé sur lui-même; l'élève porteur de l'étui faisait la chasse aux contrevenants ; quand il surprenait un de ses condisciples parlant le flamand, il inscrivait sur le papier le nom du contrevenant et, ayant replacé le papier dans l'étui, il le lui passait ; le contrevenant avait ensuite mission de le passer à d'autres ; la recherche des contraventions recommençait avec la même inscription de nom et la même remise de l'étui ; celui qui, au coup de sonnette annonçant la fin de la récréation, se trouvait possesseur de l'étui, avait à titre de *pensum* un surcroît de travail pour punition. Ce pensum n'avait rien de bien déshonorant et n'effrayait pas outre mesure, mais néanmoins la remise de l'étui était un rappel au règlement et le système produisait de bons résultats. Ce système fut encore pratiqué pendant quelque temps par les successeurs du maître. Peut-on le croire ? Il vint un temps où ce qui n'était que jeu d'enfant et méthode Berlitz fut critiqué comme une oppression des petits flamands à qui l'on interdisait de parler le flamand, leur langue maternelle, jusque pendant les heures consacrées aux jeux et aux délassements. La bêtise humaine ne perd jamais ses droits.

* * *

Nous regrettons que M. Mérault — plusieurs phrases l'attestent — ait mal saisi notre pensée et, si notre exposé a manqué de clarté, nous nous en excusons vis-à-vis de lui.

Loin de nous la pensée de vouloir établir légalement la prédominance de la langue française pour l'imposer aux Flamands ; nous voulons, au contraire, qu'en matière d'enseignement nos deux langues nationales et et ceux qui les parlent soient mis sur le même pied : égalité de droits et réciprocité de traitement; nous empruntons cette formule à l'article paru dans l'*Ame Belge,* mais nous voulons qu'elle ne soit pas un vain mot et nous ne comprenons pas comment l'auteur de l'article, après avoir formulé ce principe, a pu refuser aux Flamands qui veulent que leurs enfants reçoivent une instruction française, les droits qu'il accorde à ceux qui

veulent pour eux une instruction flamande : le traitement identique que M. Mérault veut établir consiste-t-il à donner tout aux uns et rien aux autres ? Ces pères de famille, dira M. Mérault, ne savent pas ce que commande l'intérêt de leurs enfants ; laissons-les décider cette question en n'ayant à répondre que devant leur conscience, d'autres et ils sont nombreux, pensent au contraire que ces pères de famille comprennent et remplissent leur devoir bien mieux que s'ils suivaient les conseils qui leur sont donnés dans l'article de l'*Ame Belge*. Ces pères de famille tiennent compte des intérêts et des besoins immédiats de leurs enfants au lieu de s'inspirer de la grandeur de l'idéal auquel tend le mouvement flamand. N'en ont-ils pas le droit ou prétend-on que là n'est pas l'intérêt immédiat des enfants ? Nous ne savons pas exactement ce que pense à ce dernier égard M. Mérault, mais nous constatons que de hautes autorités pensent comme ces pères de famille. Ils ne font qu'écouter la voix des évêques belges disant dans leur fameuse circulaire de septembre 1906 : « Si les revendications des Flamands (qui veulent flandriser une université belge) étaient accueillies, la race flamande serait du coup réduite à des conditions d'infériorité dans la *concurrence universelle* ». Que présager alors pour ceux qui abandonnent l'étude approfondie du français depuis l'école primaire ? S'il ne faut point ramener de force à la langue française ceux qui l'abandonnent, nous ne voulons pas que, nous qui y restons fidèles, nous ayons à subir la contrainte.

Nous avons parlé de la prédominance de la langue française à l'armée, nous envisagions non une prédominance légale, mais cette prédominance de fait à laquelle il est impossible de se soustraire dans l'armée en régime unitaire. L'auteur de l'article paru dans l'*Ame Belge* veut-il la création de régiments régionaux ? Dans un tel régime il sera possible d'exclure la langue française, mais entrer dans cette voie serait, à notre avis, plein de dangers. Comment, dans un régime d'unité, M. Mérault s'y prendra-t-il pour que les deux langues jouissent d'un traitement absolument identique ? Si le moyen d'établir cette identité de traitement existe, nous ne demandons pas mieux que de le voir appliquer, mais nous ne l'apercevons pas. Le bilinguisme se conçoit dans les ordres, règlements et proclamations affichés dans les casernes, il ne se conçoit pas dans le commandement ; et quelle sera la langue employée pour les instructions aux chefs de troupes, les rapports entre officiers, à l'état-major et dans les services de l'administration et de l'intendance ? On ne nous dit pas comment on appliquera ici le principe de l'égalité des langues donnant droit à un traitement identique, et si, en toutes ces matières, on ne peut se servir que d'une seule langue, il va de soi que, pratiquement, il ne pourra être fait usage que de la langue française. A rien ne sert de protester contre cette prédominance de la langue française ; il faudrait indiquer comment on pourra y échapper, sans aller jusqu'à scinder l'armée. Ici encore nous voyons la piperie des mots conduire à de mauvais résultats. Cette prédominance ne peut choquer que ceux qui reconnaissent des droits aux langues elles-mêmes ; elle ne méconnait ou ne viole le droit d'aucuns Flamands, même ne connaissant que la langue flamande, pourvu qu'on ait la bienveillance, au début de

leur formation, de leur expliquer en flamand ce que signifient les commandements donnés en langue française.

***

M. Mérault nous permettra de lui dire qu'une chose nous a toujours profondément froissé dans les écrits de ceux qui défendent la thèse flamingante. C'est leur doctrinarisme à l'état aigu et la prétention qu'ils émettent toujours de parler au nom de tous les Flamands. C'est sans doute sans le vouloir que M. Mérault a cédé à ce travers en écrivant cette phrase : « Peu importe aux Flamands que la langue française soit beaucoup plus répandue que la langue flamande ». A certains flamands, oui ; mais cela est faux pour les autres dont nous sommes. Et encore cette autre : « Parmi les contempteurs de la langue néerlandaise qui, avec une bienveillance qui fait sourire, enseignent aux Flamands où gît leur véritable intérêt et ce qui leur reste à faire, beaucoup sont d'une incompétence parfaite en la matière. Ayant leur horizon borné au français, ils s'imaginent, avec une prétention naïve, qu'au-delà il n'y a plus rien ». Ce manque de bienveillance envers les Flamands qui ne partagent pas ses doctrines nous étonne de la part d'un homme qui possède à un si haut degré le génie de la langue française — puisqu'il a su si bien le décrire dans les premières pages de son article — langue d'expression courtoise et bienveillante, parce qu'elle est la langue d'un peuple bienveillant et courtois.

***

C'est un vieil adage que « tout est dans tout » ; ceux qui en connaissent la vérité profonde, ne seront pas surpris que nous voyions dans ce conflit autre chose qu'une question d'ordre linguistique. Il y a au fond de cs désaccord entre M. Mérault et nous une question qui touche aux principes qui doivent servir de base à la confection des lois. M. Mérault envisage une Flandre où l'ouvrier des villes et celui des campagnes, le noble et le bourgeois, parleraient ou, tout au moins, aspireraient à parler le flamand avec une aisance, une correction et une pureté d'accent parfaites. C'est pour cette Flandre, la Flandre de nos rêves de jeunesse, qu'il légifère. Cette Flandre n'est pas la Flandre dans laquelle nous vivons, mais il veut contraindre celle-ci à devenir telle : législateur, il fait une loi adaptée à cette Flandre idéale ; tailleur, il ferait une vêtement impeccable, en forçant les membres défectueux de sont client à se plier à ses contours. Nous, au contraire, nous croyons que, si le législateur doit tendre toujours à rendre le peuple meilleur et à favoriser en toutes choses son évolution dans le sens du progrès, il ne peut le faire sans tenir compte en même temps des contradictions qui se manifestent dans les aspirations actuelles du peuple, des besoins immédiats d'où naissent ces aspirations et même des défauts de ce peuple et des égarements de l'esprit public. Quand un tailleur fait un habit pour un bossu, il ne doit pas faire un vêtement d'étalage ; il doit laisser une place pour la bosse. Le mot est d'Edmond Picard et la comparaison est juste. Quand un législateur fait une loi

pour le peuple soumis à sa juridiction, il doit le prendre tel qu'il est et non tel que ce peuple pourrait ou devrait être dans la conception des idéalistes. Cette conception du rôle du législateur n'arrête pas l'évolution ; l'évolution est l'œuvre du temps, il ne suffit pas pour l'opérer d'un vote de la Chambre. Supposons réalisé le programme que nous préconisons. Qu'arrivera-t-il ? Il en résultera certainement, pour chacun des deux éléments qui coexistent en Flandre, une formation linguistique meilleure que celle que nous donne la dualité actuelle de langue didactique. Mais l'avenir ne réserve-t-il pas à la loi un résultat plus important ? Pour nous, nous pensons que l'élément de langue française ne disparaîtra pas du sol de la Flandre et même que cet élément prendra après la guerre une extension plus grande, la guerre ayant créé entre la Flandre et la France des sympathies nouvelles qui engendreront, dans la science, dans l'industrie et le commerce, des rapports nouveaux. Mais ceux qui, comme M. Justin Mérault, pensent que le triomphe de la thèse flamingante est en marche et que rien ne pourra l'arrêter, peuvent certes espérer que l'élément de langue flamande, pouvant désormais se développer librement dans la culture flamande, grandira, amoindrissant l'élément de langue française et devant même finir par l'absorber. Si ce résultat devait se produire, dans le régime de liberté que nous voudrions voir instaurer, il ne nous effrayerait pas outre mesure, parce qu'il serait le produit d'une évolution naturelle, calme et paisible, n'offrant pas pour notre nationalité les mêmes dangers qu'une transformation trop brusque imposée par la contrainte. Et si la conception idéaliste devenait réalité, il viendrait un moment où le corps s'étant modifié, le vêtement ferait des plis et pourrait être remplacé par un habit pris à l'étalage. En législation, il faut savoir marcher par étapes.

Louvain. — Impr. Em. Charpentier, rue de Namur, 108.


UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 113987629